

Prise de position des associations professionnelles des addictions

10.431 - Initiative parlementaire Bortoluzzi

« Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement! »

CONSÉQUENCES DRAMATIQUES DU DÉNI DE SOINS EN SITUATION D'URGENCE

Le projet de loi prévoit que les personnes recevant un traitement médical d'urgence suite à un coma éthylique en supportent elles-mêmes les frais. Le risque serait alors que les personnes concernées – en particulier les jeunes et les populations à faibles revenus – renoncent pour des raisons financières à des soins dont elles ont urgemment besoin. Il peut en résulter de graves atteintes à la santé, qui dans des cas extrêmes conduiront au décès. Le déni de soins en situation d'urgence est en outre susceptible de générer des dépenses bien plus importantes par la suite. Il n'est donc en définitive pas du tout certain que la mesure permette de réaliser les économies souhaitées.

Dans les faits, le règlement envisagé conduira à une prise en charge à deux vitesses par les services médicaux d'urgence. En cas de coma éthylique, les soins d'urgence seront réservés aux personnes qui peuvent s'acquitter du prix du traitement. Celles qui redoutent des dépenses trop élevées pour elles-mêmes ou leur entourage ne franchiront pas la porte de l'hôpital.

Une telle évolution est condamnable tant du point de vue de la déontologie médicale que de l'éthique, pour le risque majeur – et potentiellement mortel – qu'elle fera courir aux personnes qui consomment de l'alcool et pour l'inégalité de traitement qu'elle introduira dans les services médicaux d'urgence.

PAS D'EFFET PRÉVENTIF

Faire prendre en charge les coûts par les patientes et les patients serait sensé prévenir les abus épisodiques d'alcool (ivresse et coma éthylique). Or, les dispositions en vigueur ont déjà un tel effet dissuasif : la statistique hospitalière¹ montre que les jeunes qui se réveillent à l'hôpital après une nuit trop arrosée ont par la suite un comportement plus raisonnable vis-à-vis de l'alcool.

LA CONSOMMATION DE SUBSTANCES EST UN PHÉNOMÈNE SOCIÉTAL

La mise en œuvre de l'intervention parlementaire est censée renforcer la responsabilité individuelle des citoyennes et citoyens, tout en diminuant les coûts imputés à la collectivité par les abus d'alcool. Elle ne concernerait pas les personnes dépendantes consommant de l'alcool de façon chronique ni celles qui se

¹ Wicki, M. (2013). « Hospitalisierungen aufgrund von Alkohol-Intoxikation oder Alkoholabhängigkeit bei Jugendlichen und Erwachsenen - Eine Analyse der Schweizerischen „Medizinischen Statistik der Krankenhäuser » 2001-2010 (Rapport de recherche N° 62). Lausanne: AddictionSuisse.

trouveraient involontairement dans une telle situation d'urgence. **Concrètement, il sera pratiquement impossible de faire la distinction entre une consommation chronique et une ivresse ou un coma éthylique ponctuels.** Dans ce contexte, la notion de faute n'a pas de sens : il est rare que les personnes ivres aient fait sciemment le choix de finir à l'hôpital. Les jeunes en particulier manquent souvent d'expérience pour évaluer les effets de l'alcool. La pression du groupe joue un rôle non négligeable. C'est pourquoi les professionnels des addictions recommandent le rejet d'une réglementation inapplicable.

Enfin, le phénomène des abus d'alcool n'est pas uniquement le fait de jeunes individus irresponsables. Il doit être replacé dans un contexte sociétal plus vaste, où l'alcool est disponible à très bas prix à peu près partout et n'importe quand. Les jeunes ont sans cesse sous les yeux des exemples de consommation souvent excessive d'alcool, témoignant du haut degré d'acceptation du produit auprès des générations précédentes.

UNE ATTEINTE AU PRINCIPE DE SOLIDARITÉ

Le projet de réglementation prévoit que les soins médicaux occasionnés par une consommation d'alcool excessive ne soient pas remboursés par les caisses maladie. **Cette disposition porte atteinte au principe de solidarité sur lequel est fondé le système d'assurance maladie suisse, créant ainsi un précédent.** Il est difficile de faire des distinctions en matière de responsabilité entre les personnes ayant ponctuellement abusé de l'alcool et celles dont la consommation excessive est chronique. Il en va de même pour d'autres comportements présentant un risque pour la santé, qu'il s'agisse d'obésité, de tabagisme ou de sports extrêmes.

La consommation de substances addictives est un phénomène complexe qui ne relève pas d'un simple lien de cause à effet. Les prédispositions biologiques, les facteurs sociaux, les opportunités socio-économiques et l'entourage jouent un rôle très important, au même titre que les intentions individuelles. **Pour les professionnels des addictions, remettre en question le principe de solidarité du système de santé suisse sur une base aussi irresponsable serait une grave erreur.**

Lausanne, le 13 août 2013